

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

Code du produit: 420, 1420, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 432
& Teintes mélangées

**1.2 Utilisations identifiées
pertinentes de la substance
ou du mélange et utilisations
déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**Emploi de la substance / de la
préparation**

Peinture

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG
Affhüppen Esch 12
D-48231 Warendorf

**Service chargé des
renseignements:**

Département sécurité de produit
Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188
Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462
e-mail: helmut.starp@osmo.de

**1.4 Numéro d'appel
d'urgence**

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790
Consultation en anglais et allemand.
Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145
(de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 1)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Indications complémentaires: EUH208 Contient Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Contient des produits biocides: Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

Attention : les matériaux tels que les chiffons imbibés de produit liquide peuvent s'enflammer spontanément. Après utilisation, laisser sécher à plat ou dans un récipient métallique hermétiquement fermé avant de jeter le produit.

Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 64742-48-9 Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	hydrocarbures aliphatiques, C10-C13 Asp. Tox. 1, H304, EUH066	20-40%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10-25%
CAS: 127519-17-9 ELINCS: 407-000-3 Numéro index: 607-281-00-4 Reg.nr.: 01-0000015648-61	Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxypényl]propionates de C7-C9 alkyle ramifié et linéaire Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	<3%
CAS: 84418-68-8 EINECS: 282-780-4	Neodecanoic acid, zinc salt, basic Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	≥0,25-≤1%
CAS: 55406-53-6 EINECS: 259-627-5 Numéro index: 616-212-00-7 Reg.nr.: 01-2119489924-20	Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle Acute Tox. 2, H330; STOT RE 1, H372; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	≥0,1-≤0,25%

SVHC Non applicable

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:** Amener les sujets à l'air frais.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:** Rincer la bouche.
 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
 Etourdissement

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Il n'y a aucune restriction d'agent extincteur pour ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 Monoxyde de carbone (CO)
 dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 3)

Autres indications

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Mesures habituelles pour les incendies chimiques.
 Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.
 Tenir éloigné des sources d'inflammation.
 Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les non-secouristes

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
 Eliminer la matière collectée conformément au règlement.
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.
 Eau chaude additionnée de produit nettoyant

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

N'employer que dans des secteurs bien aérés.
 Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 4)

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter la formation d'aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Manipulation:

Même une petite gorgée peut causer des lésions pulmonaires potentiellement mortelles. Les chiffons remplis de ce liquide doivent être tenus hors de portée des enfants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

VLEP	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

DNEL**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

Oral	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	36 mg/kgKG/Tag
Dermique	DNEL Verbraucher (Langzeit - systemische Effekte)	121 mg/cm ²
Inhalatoire	Travailleurs (chronique - effet systémique)	308 mg/m ³

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 5)

	DNEL Verbraucher (Lanzzeit - systemische Effekte)	37,2 mg/m ³
--	---	------------------------

PNEC**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

PNEC eau de mer	1,9 mg/l
PNEC eau douce	19 mg/l
PNEC sédiment (eau douce)	70,2 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	7,02 mg/kg
Plancher PNEC	2,74 mg/kg
Station d'épuration PNEC	4.168 mg/l
livraison interrompue	190 mg/l

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques****appropriés**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de****protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Demi-masque pour peintre avec raccord fileté rond EN 148-1 (filtre à vis) et filtre combiné A1 - P2 selon DIN EN 14387.

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert.

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: **Huile Protectrice UV Extra**

(suite de la page 6)

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Pour le contact permanent,
des gants dans les matériaux
suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm
Pour le mélange le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

**Des gants dans les matériaux
suivants sont appropriés
comme protection contre les
éclaboussures:**

Caoutchouc nitrile

**Protection des yeux/du
visage**

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales**État physique**

Liquide

Couleur:

Selon désignation produit

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et
intervalle d'ébullition**

> 180 °C

Inflammabilité

Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

0,7 Vol %

Supérieure:

14,0 Vol %

Point d'éclair

≥ 63 °C (DIN EN ISO 2719)

Température d'auto-inflammation

inapplicable / inconnue

Température de décomposition:

Non déterminé

pH

Mélange non polaire/aprotique.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 7)

Viscosité:**Viscosité cinématique à 20 °C**

60–80 s (DIN EN ISO 2431/4 mm)

>21 mm²/s (40°C) (calculé)

Dynamique:

Non déterminé

Solubilité**l'eau:**

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé**Pression de vapeur à 20 °C:**

0,4 hPa

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**

0,9-1,0 g/cm³ (DIN 51757)

Densité relative

Non déterminé

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants:**VOC (CE)**

< 400 g/l (VOC-max. Kat A.e (2010) = 400 g/l)

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 8)

Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions au contact d'un tissu imbibé de produit (par exemple: bourre de laine de nettoyage).

10.4 Conditions à éviter Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Oxydes nitriques (NOx)
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Indications complémentaires: Attention : les matériaux tels que les chiffons imbibés de produit liquide peuvent s'enflammer spontanément. Après utilisation, laisser sécher à plat ou dans un récipient métallique hermétiquement fermé avant de jeter le produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**

Oral	LD50	72.197 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	46,5 mg/l

CAS: 64742-48-9 hydrocarbures aliphatiques, C10-C13

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5 mg/l (rat)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 9)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	9.500 mg/kg (rat)
		13.000–14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	1.667 mg/l (rat)
	LC50 / 72h	0,76 mg/l (senastrum capricornutum)
CAS: 127519-17-9 Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxypényl] propionates de C7-C9 alkyle ramifié et linéaire		
Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)
CAS: 84418-68-8 Neodecanoic acid, zinc salt, basic		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (Acute Oral Toxicity)
Dermique	LD50	>3.640 mg/kg (rat) (Acute Dermal Toxicity)
	LC50 / 72h	2,05 mg/l (algae)
CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle		
Oral	LD50	500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	0,05 mg/l (ATE)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 10)

**Toxicité spécifique pour
certains organes
cibles (STOT) - exposition
répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité subaiguë à
chronique:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Indications toxicologiques
complémentaires:**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 64742-48-9 hydrocarbures aliphatiques, C10-C13**

EC50 / 48h >1.000 mg/l (Daphnia magna)

IC50 / 72h >1.000 mg/l (algae)

LC50 / 96h >1.000 mg/l (fish)

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanolEC50 / 48h 70,2 mg/l
1.919 mg/l (Daphnia magna)

EC50/ 72h >969 mg/l (algae)

LC50 / 96h >10.000 mg/l (aqv)

>1.000 mg/l (fish)
5,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))LC50 / 48h 1.919 mg/l (daf)
10,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

**CAS: 127519-17-9 Mélange de 3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxypényl]
propionates de C7-C9 alkyle ramifié et linéaire**

EC50 / 48h 3,2 mg/l (Daphnia magna) (24h EC 50 acute immobilisation test)

Biokonz.-Faktor <3 (Flow-through fish test)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 11)

CAS: 84418-68-8 Neodecanoic acid, zinc salt, basic	
IC50/ 3h	5,2 mg/l (activated sludge microorganisms) (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
LC50 / 96h	0,112 mg/l (fish)
NOEC / 3 days	0,06 mg/l (algae)
CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle	
EC50 / 48h	0,16 mg/l (Daphnia magna)
EC50/ 72h	0,022 mg/l (algae)

12.2 Persistance et**dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de**bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Non applicable

vPvB:

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes**Remarque:**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:**CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol**

EC50/ 96h | 969 mg/l (algae)

CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

EC50/ 96h | 0,067 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:**

Ne pas nettoyer les emballages vides avant de les jeter.

La peinture ne doit pas être jetée à l'égout, même lors du nettoyage des outils de peinture.

Consommateurs : Éliminez les restes de peinture au point de collecte des déchets ménagers dangereux le plus proche de chez vous.

Professionnels : Éliminez les restes de peinture en faisant appel à une entreprise de gestion des déchets.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 12)

Pour les informations sur la prévention de la libération de particules polymériques synthétiques voir la section 15

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage recommandé:**
 White-Spirit
 Osmo Nettoyant et Diluant
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Polluant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directive 2004/42/CE**

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

• Sous-catégorie de produits: Vernis et lasures intérieur/extérieur pour finitions, y compris lasures opaques

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 13)

· Revêtements En Phase Solvant, Valeur limite: 400 g/l
VOC: <400 g/l

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses****désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N°**1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3, 78

Microparticules polymériques synthétiques

Hydrophobically modified synthetic wax

3,888%

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Marquage conforme biocide****directive 98/8/EG**

Ce produit est une marchandise traitée conformément au règlement (UE) n° 528/2012.

CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

1,07 g/kg

VOC (EU)

< 400 g/l (VOC-max. Kat A.e (2010) = 400 g/l)

15.2 Évaluation de la sécurité**chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: **Huile Protectrice UV Extra**

(suite de la page 14)

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H330 Mortel par inhalation.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

Département sécurité des produits

Contact:

Hr. Dr. Starp

Date de la version

précédente:

27.05.2020

Numéro de la version

précédente:

5.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.02.2026 Numéro de version 6.0 (remplace la version 5.0)

Révision: 11.02.2026

Nom du produit: Huile Protectrice UV Extra

(suite de la page 15)

Sources

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

ESIS : European chemical Substances Information System

ECHA Portal

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

*** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

Ajouts, suppressions, révisions.

Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement (CE) n °: 1907/2006 (REACH)